



Carte d'identité / Passeport : la présence au guichet est-elle obligatoire ?

Vérfifié le 15 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Carte d'identité

Pour un adulte

- Votre **présence** est **obligatoire** pour déposer le dossier.
Exceptionnellement un agent peut se déplacer à domicile si la carte est indispensable et urgente et qu'un motif médical grave empêche la présence du demandeur. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui atteste de cette gravité et de l'absence d'amélioration possible.
- Vous devez également vous déplacer pour retirer votre carte.

Pour un mineur

- L'enfant doit être **présent** et **accompagné** d'un responsable au dépôt du dossier.
Exceptionnellement un agent peut se déplacer à domicile si la carte est indispensable et urgente et qu'un motif médical grave empêche la présence du demandeur. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui atteste de cette gravité et de l'absence d'amélioration possible.
- Pour retirer la carte, la présence du mineur est facultative. Son responsable peut se présenter seul.

Passeport

À partir de 18 ans

- Votre présence est obligatoire pour déposer le dossier.
Exceptionnellement un agent peut se déplacer à domicile si le passeport est indispensable et urgent et qu'un motif médical grave empêche la présence du demandeur. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui atteste de cette gravité et de l'absence d'amélioration possible.
- Vous devez également vous déplacer pour retirer votre passeport.

Entre 12 et 17 ans

- Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.
Exceptionnellement un agent peut se déplacer à domicile si le passeport est indispensable et urgent et qu'un motif médical grave empêche la présence du demandeur. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui atteste de cette gravité et de l'absence d'amélioration possible.
- Pour retirer le passeport, la présence du mineur et du parent responsable est également indispensable.

Avant 12 ans

- Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.
Exceptionnellement un agent peut se déplacer à domicile si le passeport est indispensable et urgent et qu'un motif médical grave empêche la présence du demandeur. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui atteste de cette gravité et de l'absence d'amélioration possible.
- Pour retirer le passeport, la présence du mineur est facultative. Le parent peut se présenter seul.